



International Chamber of Commerce

The world business organization

LA CHARTE DES ENTREPRISES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE : Principes de gestion de l'environnement

Avant-propos

Il est aujourd'hui largement admis que la protection de l'environnement doit être l'une des premières priorités de l'entreprise.

Dans son rapport historique de 1987, «Notre avenir à tous», la Commission mondiale de l'environnement et du développement (Commission Brundtland) soulignait l'importance de la protection de l'environnement pour la réalisation d'un développement durable.

Afin d'aider les entreprises dans le monde à améliorer leurs résultats vis-à-vis de l'environnement, la Chambre de commerce internationale a rédigé cette «Charte des entreprises pour le développement durable». Elle contient 16 principes relatifs à la gestion de l'environnement, qui est pour l'entreprise un aspect essentiel d'un tel développement.

Cette Charte aide les entreprises à respecter pleinement leurs engagements en matière de gestion de l'environnement, conformément aux normes et aux lignes directrices nationales et internationales. Elle a été officiellement lancée en avril 1991 à Rotterdam, à l'occasion de la Deuxième Conférence mondiale de l'industrie sur la gestion de l'environnement et continue d'être largement appliquée et reconnue dans le monde.

Introduction

Le développement durable suppose la satisfaction des besoins actuels sans que soit compromise la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

La création de conditions optimales pour la protection de l'environnement est liée à la croissance économique, qui à son tour, pour être durable, dépend de la protection de l'environnement, en concordance avec d'autres aspirations de l'humanité.

Les entreprises, parallèlement, doivent être suffisamment souples, dynamiques, inventives et rentables pour engendrer un développement économique durable et fournir tant les capacités de gestion que les ressources techniques et financières indispensables à la solution des problèmes écologiques. Les économies de marché, caractérisées par l'initiative privée, sont à cet égard essentielles.

La communauté économique estime qu'il doit donc y avoir convergence et non conflit entre le développement économique et la protection de l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Faire agir les forces du marché pour protéger et améliorer la qualité de l'environnement – à l'aide de normes telles qu'ISO 14 000 et d'une utilisation judicieuse des instruments économiques dans un cadre de réglementation harmonieux – est l'un des grands défis que le monde devra continuer de relever au début du XXI^e siècle.

Les Etats du monde entier ont pris acte de ce défi à la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, en 1992, et ont demandé aux entreprises de coopérer afin de le surmonter. Dans ce but, les dirigeants de la communauté économique ont multiplié les initiatives, tant dans leurs sociétés qu'au sein d'associations sectorielles ou plurisectorielles.

International Chamber of Commerce

38, Cours Albert 1er, 75008 Paris, France

Telephone + 33 1 49 53 2828 Fax + 33 1 49 53 28 59

Internet www.iccwbo.org E-mail icc@iccwbo.org



International Chamber of Commerce

The world business organization

Afin que les industries soient toujours plus nombreuses à participer à cet effort et continuent d'améliorer leurs résultats du point de vue de l'environnement, la Chambre de commerce internationale appelle les entreprises et leurs associations à s'appuyer sur les présents Principes pour poursuivre cette amélioration et à leur exprimer publiquement leur soutien. Les programmes individuels mis en oeuvre en application de ces Principes traduiront la grande diversité de tailles et d'activités des entreprises.

L'objectif reste que les entreprises s'engagent en aussi grand nombre que possible, conformément à ces Principes, à améliorer leurs résultats vis-à-vis de l'environnement, à mettre en place des pratiques de gestion orientées vers cette amélioration, à mesurer leurs progrès et à en rendre compte, selon le cas, au niveau interne ou externe.

Note: Le terme d'environnement, pour les besoins du présent document, se réfère également à la protection de la santé et de sa sécurité, ainsi qu'à la gestion des produits.

Principes

1. Priorité pour l'entreprise

Inclure la gestion de l'environnement parmi les principales priorités de l'entreprise et reconnaître qu'elle est un facteur déterminant du développement durable; mettre en oeuvre des politiques, des programmes et des pratiques sûrs vis-à-vis de l'environnement.

2. Gestion intégrée

Intégrer pleinement ces politiques, programmes et pratiques dans toute entreprise, sous forme d'élément essentiel de la gestion dans tous ses aspects.

3. Processus d'amélioration

Continuer d'améliorer les politiques, les programmes et les performances de l'entreprise vis-à-vis de l'environnement, compte tenu des nouveaux développements techniques, connaissances scientifiques, besoins des consommateurs et attentes du public, avec comme point de départ la réglementation en vigueur; et appliquer au plan international un même ensemble de critères relatifs à l'environnement.

4. Education du personnel

Eduquer, former et motiver le personnel afin qu'il exerce ses activités d'une manière responsable vis-à-vis de l'environnement.

5. Evaluation préalable

Evaluer l'impact sur l'environnement avant d'entreprendre une activité ou un projet nouveau et avant la cessation d'activité d'un établissement ou le départ d'un site.

6. Produits et services

Concevoir et fournir des produits et des services qui n'aient pas un impact indû sur l'environnement et dont l'utilisation prévue soit sans danger et présente le meilleur rendement vis-à-vis de la consommation d'énergie et de ressources naturelles et qui puissent, s'agissant des produits, être recyclés, réutilisés ou éliminés sans danger.

International Chamber of Commerce

38, Cours Albert 1er, 75008 Paris, France

Telephone + 33 1 49 53 2828 Fax + 33 1 49 53 28 59

Internet www.iccwbo.org E-mail icc@iccwbo.org



International Chamber of Commerce

The world business organization

7. Conseils aux consommateurs

Conseiller et le cas échéant former les clients, les distributeurs et le public quant à l'utilisation, au transport, au stockage et à l'évacuation sans danger des produits fournis; et appliquer des considérations analogues à la fourniture de services.

8. Installations et activités

Elaborer, concevoir et exploiter des installations ou mener des activités en prenant en considération l'utilisation efficace de l'énergie et des matériaux, l'utilisation durable des ressources renouvelables, la minimisation des atteintes à l'environnement et de la production de déchets, ainsi que l'élimination sûre et responsable des déchets résiduels.

9. Recherche

Mener ou soutenir des recherches sur l'impact sur l'environnement des matériaux, des produits, des procédés, des émissions et des déchets associés à l'activité de l'entreprise et sur les moyens de minimiser les impacts négatifs.

10. Mesures préventives

Adapter la fabrication ou l'utilisation de produits ou de services ou la conduite d'activités en fonction des connaissances scientifiques et techniques, afin d'éviter toute dégradation grave ou irréversible de l'environnement.

11. Sous-traitants et fournisseurs

Promouvoir l'adoption des présents principes par les sous-traitants travaillant pour l'entreprise en encourageant et en demandant le cas échéant une amélioration de leurs pratiques, afin qu'elles correspondent à celles de l'entreprise; et encourager l'adoption plus large des présents principes par les fournisseurs.

12. Plan d'urgences et d'interventions

Elaborer et appliquer, là où des risques significatifs existent, des plans de préparation aux situations d'urgence, en collaboration avec les services d'urgence, les autorités concernées et la communauté locale, en tenant compte des impacts transfrontaliers possibles.

13. Transferts de technologies

Contribuer au transfert de technologies et de méthodes de gestion respectueuses de l'environnement, dans l'ensemble des secteurs publics et privés.

14. Contribuer à l'effort commun

Contribuer à l'élaboration des politiques publiques et aux initiatives et programmes d'éducation du secteur privé, du secteur public et des instances intergouvernementales tendant à une meilleure sensibilisation vis-à-vis de l'environnement et à sa protection.

15. Rester ouvert au dialogue

Encourager l'ouverture et le dialogue avec le personnel et le public, en anticipant et en répondant à leurs préoccupations quant aux dangers et effets potentiels des activités, des produits, des déchets ou des services, y compris au niveau transfrontalier ou mondial.

16. Respect des objectifs et information

International Chamber of Commerce

38, Cours Albert 1er, 75008 Paris, France

Telephone + 33 1 49 53 2828 Fax + 33 1 49 53 28 59

Internet www.iccwbo.org E-mail icc@iccwbo.org



International Chamber of Commerce

The world business organization

Mesurer les résultats en termes d'environnement; effectuer régulièrement des audits d'environnement et des évaluations du respect des objectifs de l'entreprise, de la réglementation et des présents principes; et fournir périodiquement des informations appropriées au conseil d'administration, aux actionnaires, au personnel, aux autorités et au public.

Soutien à la Charte

ICC encourage ses membres, ainsi que d'autres sociétés, à exprimer leur soutien à la Charte et à appliquer ses principes.

La liste des sociétés signataires peut être obtenue au siège d'ICC, qui a aussi publié des Bulletins donnant des informations sur les principes de la Charte et sur leur interprétation – un complément à la Charte qui a reçu un excellent accueil.

La Charte des entreprises pour le développement durable a été adoptée par le Comité Directeur d'ICC le 27 novembre 1990 et publiée en avril 1991.

Elle a été rédigée par le Groupe de travail «Développement durable» d'ICC.

Co-Présidents :

Chris Anastasi, British Energy plc.

George Carpenter, The Procter & Gamble Company

ICC remercie toutes les entreprises et organisations économiques qui ont contribué à la rédaction et à la révision de la Charte. Pour plus d'information sur ce sujet, veuillez contacter Paul Clements-Hunt au Secrétariat International d'ICC, Paris.

La Charte des entreprises pour le développement durable fournit un cadre de référence pour l'action individuelle des entreprises et des organisations économiques dans le monde. Elle a été reconnue comme un élément complétant les systèmes de gestion de l'environnement. Dans ce contexte, ICC, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et la Fédération internationale des ingénieurs conseils (FIDIC) ont élaboré un "kit" destiné à aider les entreprises à intégrer les systèmes de gestion de l'environnement dans leur pratique quotidienne, conformément aux objectifs de la Charte.

La Charte a été publiée dans plus de 20 langues, y compris toutes les langues officielles des Nations unies.

Publication 210/356 A Rev.

International Chamber of Commerce

38, Cours Albert 1er, 75008 Paris, France

Telephone + 33 1 49 53 2828 Fax + 33 1 49 53 28 59

Internet www.iccwbo.org E-mail icc@iccwbo.org